

65010 - Soutien à la pratique sportive

**Proposition d'attribution d'aide à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France, d'aide à l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS, d'aide aux déplacements dans le cadre de compétitions sportives scolaires, d'aide aux sections sportives scolaires, d'aide aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie**

CP/2019/551

**Service chef de file :**

J - Mission éducation, sport, jeunesse  
J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides en vertu des dispositions de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (cf. délibération n° CD/2018/044).

Il s'agit d'une part de nouveaux dispositifs : aide à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France, aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) et soutien aux sections sportives scolaires.

Il s'agit d'autre part, de dispositifs d'aide révisés ou confirmés : aide aux déplacements dans le cadre de compétitions sportives scolaires et soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie.

**1) Soutien à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France**

Le Département accompagne les clubs handisport et de sport adapté évoluant en Championnat de France, en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements.

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Ainsi, le Département participera aux frais de déplacements engagés par les équipes/athlètes en Championnat de France (niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée) à hauteur des frais réels.

Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve (taxi, métro, bus, parking) sont exclus.

Le Département participera aux frais de déplacements engagés sur la base d'un déplacement unique aller-retour par compétition. Ainsi, si le mode de transport choisi permet de transporter l'ensemble des sportifs inscrits à la compétition, aucun mode de transport supplémentaire (pour convenance personnelle ou calendrier d'épreuves) ne

sera pris en compte.

Ce dispositif concerne les associations sportives du Bas-Rhin affiliées à la Fédération Française Handisport ou à la Fédération Française du Sport Adapté.

Sont éligibles les associations :

- Ayant au moins 1 an d'existence ;
- Justifiant de licences fédérales annuelles ;
- Ayant une ou des équipes (sports collectifs), des athlètes (sports individuels) évoluant en championnat de France (niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée).

L'action du Département concerne les déplacements effectués en France et hors du Bas-Rhin, sur la base du calendrier officiel.

L'intervention du Département est plafonnée à 15 000 € pour les sports collectifs et à 5 000 € pour les sports individuels en cas de podium (1er/2ème/3ème).

Le budget dédié à ce dispositif est de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 1 337,60 € aux associations figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

## **2) Soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS**

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, notamment de gymnastique.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044), le Département a décidé d'aider les collèges pour acquérir du matériel sportif.

Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS et leur pratique sportive dans le cadre de l'UNSS.

Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 7 238,10 € au collège de la Haute Bruche de Schirmeck conformément au tableau joint en annexe au présent rapport.

## **3) Aide aux déplacements dans le cadre des compétitions sportives scolaires**

Pour l'année scolaire 2018/2019, le Département accompagne les associations sportives des collèges publics et le comité de l'UGSEL en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements effectués dans le cadre des compétitions sportives scolaires UNSS et UGSEL.

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, consacrée à la révision de la politique sportive (25 % des dépenses engagées en lieu et place des 24%) (cf. délibération n° CD/2018/044).

Le Département attribue aux associations sportives des collèges publics et au comité de l'UGSEL, une aide de 25% des frais de transports liés aux déplacements.

Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve sont exclus.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 23 204,39 € aux 46 associations sportives des collèges figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

#### **4) Soutien aux sections sportives scolaires**

Dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044), le Département a décidé de soutenir les sections sportives scolaires des collèges à partir de la rentrée scolaire 2019.

Le Département souhaite permettre aux collégiens motivés de bénéficier d'une pratique sportive renforcée et les inciter à s'engager dans la voie de l'excellence. L'objectif est également de garantir la pérennité des sections sportives en contribuant à leur frais de fonctionnement (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel,...).

Pour les encourager à s'engager dans la voie de l'excellence, une dotation par élève sera attribuée aux collèges publics et privés qui en feront la demande.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide départementale au fonctionnement de la Section Sportive,
- à faire apparaître le logo du Département, ainsi que la mention « team 67 » sur les tenues acquises par la section sportive,
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par le Département dans le cadre du Plan d'actions éducatives et collèges 2017-2020 (citoyenneté, lutte contre le racisme, diététique sportive, lutte contre le dopage, actions de prévention, engagement...).

L'aide départementale est plafonnée à 30 € maximum par élève et par an. Le budget dédié à ce dispositif est de 60 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 39 210,00 € aux 40 sections sportives figurant dans les 2 annexes jointes au présent rapport.

#### **5) Soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie**

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, consacrée à la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans une thérapie équestre et de favoriser la prévention de la santé par le sport et notamment la lutte contre la sédentarité et le surpoids des jeunes.

Les bénéficiaires de cette aide sont les jeunes en situation de handicap, accueillis dans des instituts Médico-Educatifs (IME) ou des instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les collégiens des classes d'éducation spécialisée des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Chaque jeune a la possibilité de suivre une initiation de 10 séances par an.

Le Département attribue aux centres équestres une aide de 3€ par séance d'une heure à cheval dans la limite de dix séances par jeunes.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour un montant total de 360,00 € à 2 centres équestres figurant dans les 2 annexes jointes au présent rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
MATOS 2019/1	G 2019 2021 ACQ MAT SPORTIF	600 000,00 €	458 458,14 €	7 238,10 €

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
40465	65-6574-32	50 000,00 €	43 994,46 €	1 337,60 €
15272	65-6574-28	26 000,00 €	23 580,05 €	23 204,39 €
44460	65-65511-32	60 000,00 €	60 000,00 €	39 210,00 €
15268	65-6574-28	2 300,00 €	2 066,00 €	360,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 71 350,09 € selon la répartition suivante :*

*- 1 337,60 € au titre du soutien à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;*

*- 7 238,10 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collègues pour l'enseignement de l'EPS pour le bénéficiaire et pour le montant détaillé en annexe à la présente délibération ;*

*- 23 204,39 € au titre de l'aide aux déplacements dans le cadre des compétitions sportives scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;*

*- 39 210,00 € au titre du soutien aux sections sportives scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;*

*- 360,00 € au titre du soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie pour l'année scolaire 2018/2019 pour le bénéficiaire et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY